INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE
Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2000/ **157**

Bruxelles, le **26 avril 2000**

62/ 351
63/ 333

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Le Moniteur Belge du 4 mars 2000 a publié l'arrêté royal du 1er mars 2000 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les coûts des spécialités pharmaceutiques.

Selon cet arrêté royal, l'intervention personnelle du bénéficiaire diminue à partir du 1er avril 2000, pour les génériques et les copies dans les catégories B et C. Dans les documents comptables C et N, ***CINQ nouveaux*** pseudo-codes nomenclature ont été ajoutés :

a) Document C 2
Code comptable : 222 (5-7-9)
Libellé : spécialités délivrées dans les officines aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie B
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

Document N 86
Nouveau pseudo-code nomenclature : 750470
Libellé : génériques délivrés dans les officines aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie Bg
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

b) Document C 2
Code comptable : 223 (5-7-9)
Libellé : spécialités délivrées dans les officines aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie C
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

Document N 86
Nouveau pseudo-code nomenclature : 750455
Libellé : génériques délivrés dans les officines aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie Cg
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

c) Document C 2
Code comptable : 252 (5-7-9)
Libellé : spécialités délivrées dans les officines hospitalières aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie B
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

Document N 86
Nouveau pseudo-code nomenclature : 750890
Libellé : génériques délivrés dans les officines hospitalières aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie Bg
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

Document N 86
Nouveau pseudo-code nomenclature : 754891
Libellé : génériques délivrés dans les officines hospitalières aux ***indépendants*** non hospitalisés - catégorie Bg
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

d) Document C 2
Code comptable : 253 (5-7-9)
Libellé : spécialités délivrées dans les officines hospitalières aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie C
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

Document N 86
Nouveau pseudo-code nomenclature : 750875
Libellé : génériques délivrés dans les officines hospitalières aux bénéficiaires non hospitalisés - catégorie Cg
Dépenses - nombre de cas - pas de jours.

Date d'application : 1er avril 2000.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

F. Praet,
Directeur général.